

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT
Extrait de Séance ordinaire du 20 janvier 2021

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 14/01/2021

Présents : 12

*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt janvier l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel VIMINI*

Votants : 14

Pour :

Contre :

Abstentions :

Présents : Michel VIMINI, Frédéric SAYSSET, Daniel ARGUEL, Thibault VIGUIER, Maryline BOUSQUET, Monique AVIGNON, Anne-Marie BOUSQUET, Anne-Marie CANCE, Anne DESONAI, Yves GALTIER, Christine GALZIN, Grégory VIRENQUE

Représentés : Jean FABRE DE MORLHON par Yves GALTIER, Jacqueline VAYSSETTES par Michel VIMINI

Excusés : Olivier FROEHLICHER

Absents :

Secrétaire de séance : Thibault VIGUIER

Ordre du jour :

- Décision Modificative – Budget Principal – Erreur matérielle report exécution
- Aire de camping-cars - plan de financement
- Snack de la Plage – Délégation de Service Public
- Centre de Gestion – Taux de promotion
- Cession / Echange parcelle AD133 et AD132 – Evaluation au mètre carré retenu – Convention de passage sur terrain communal pour accès.
- OGEC Salle Curan – Convention pour mise à disposition des minibus.
- CCLP – Convention de prestation de service pour l'entretien courant de la zone d'activité économique Albert GAUBERT à Villefranche de Panat
- Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala – Révision des statuts -Adhésion de nouvelles communes
- A.F.R. Villefranche de Panat – Alrance – Convention pour mise à disposition école pour le Centre de loisirs
- A.F.R. Villefranche de Panat – Alrance – Convention pour mise à disposition locaux Maison petite enfance pour le Centre de loisirs
- A.F.R. Villefranche de Panat – Alrance – Convention pour mise à disposition locaux Espace Panatois pour espace de vie sociale
- ENEDIS – Parcelle AB 0106 - Convention de servitudes dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.
- ENEDIS – Parcelles E 0233 Le Mayrac- E 0214 Le Mayrac – AB 0576 Villefranche – AB 0565 Villefranche – AB 0551 Villefranche – D 0419 Camp Del Sol – AC 0011 Villefranche – AC 0271 0023 des Artisans – AC 0 Chemin rural ancien chemin de Réquista à Villefranche Convention de servitudes dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.
- ENEDIS – Parcelle AC 0271 0023 des Artisans - Convention de servitudes dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

→ **Questions Diverses**

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2021001

Objet : Décision Modificative – Budget Principal – Erreur matérielle report exécution

Budget Principal - Décision Modificative - Erreur matérielle report exécution

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une erreur matérielle, nous avons constaté une inexactitude lors du report du solde d'exécution :

- Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice en cours, sont insuffisants.
- Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et / ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Diminution ouverts	Augmentation ouverts
D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	50 000.00 €	
TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	50 000.00 €	
R 10222 : FCTVA	50 000.00 €	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves	50 000.00 €	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **approuve** la présente décision modificative

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Délibération n° D2021002B

Objet : Aire de camping-cars - Plan de financement

**Suite à erreur de saisie à la ligne : commune autofinancement : 38.800,00 € et non 38.300,00 €, ;
Délibération D2021002 annulée et remplacée par D2021002B.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas donner suite à l'opération de travaux « aire naturelle de camping ».

En effet, le site proposé par l'ancienne municipalité ne semble pas être le mieux adapté pour un tel projet, et pourrait être source de litiges avec les riverains.

Il suggère de réaménager l'ancien camping des armées, parcelle AD 112, possédant certains équipements qui pourrait être réhabilité pour un coût bien moindre.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est en possession des estimations financières et que de ce fait il est nécessaire de refaire un plan de financement auprès des services de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes, etc....

Monsieur le Maire propose l'actualisation du plan de financement comme suit :

Aire de Camping

Plan de financement prévisionnel du projet

Intitulé	Montant HT
Travaux d'aménagement Aire de Camping	97 000.00
	0.00
	0.00
	0.00
Le montant total des devis en euros H.T. s'élève à	97 000.00

Plan de financement

Institution	%	Montant HT
Leader	0.00%	0.00
Contrat ruralité	0.00%	0.00
Réserve Parlementaire	0.00%	0.00
Etat - DETR	30.00%	29 100.00
Région	0.00%	0.00
Département	30.00%	29 100.00
Communauté de Communes	0.00%	0.00
Agence de l'Eau	0.00%	0.00
Commune : Autofinancement ou emprunt	40.00%	38 800.00

TOTAL en euros HT	97 000.00
--------------------------	------------------

La TVA sera préfinancée par autofinancement ou emprunt.

19 400.00

TOTAL en euros TTC	116 400.00
---------------------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- Ne pas donner suite à l'opération de travaux « aire naturelle de camping ».
- Approuve le projet de réhabilitation de l'ancien camping des armées parcelle AD 112.
- Approuve le plan de financement prévisionnel proposé.
- Décide de solliciter des aides financières des services de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes, etc... et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants,

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Objet : Snack de la Plage – Délégation de Service Public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le snack de la plage du Mayrac fait l'objet d'une délégation de service public pour son exploitation sur une période de trois ans.

Il propose au Conseil Municipal de lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service public pour l'exploitation de la plage à compter de la saison estivale 2021 durant une nouvelle période de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le recours à la Délégation de Service Public,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer une procédure simplifiée de Délégation de Service Public.

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Objet : Centre de Gestion – Taux de promotion

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agent remplissant les conditions pour être nommés au grades considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Une délibération doit être prise pour fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 octobre 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux de 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité concernant tous les grades de tous les cadres d'emploi et ce durant la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le taux de 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité concernant tous les grades de tous les cadres d'emploi,
- de fixer la durée de validité à la durée du mandat.

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Objet : Cession / Echange parcelle AD133 et AD132 - Convention de passage

Cession / Echange parcelle AD133 et AD132 – Evaluation au mètre carré retenu – Convention de passage sur terrain communal afin d'accéder pour l'entretien.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération 2020-010 du 29/02/2020 un échange d'une partie de la parcelle AD 132 (209 m²) propriété de la commune avec une partie de la parcelle AD133 (35 m²) longeant l'avenue du Lévézou, propriété de l'indivision REMONGIN - GAUBERT a été accepté par le Conseil Municipal.

L'échange concernant des surfaces différentes, le notaire en charge du dossier souhaite connaître le montant de vente et d'achat au m² desdites surfaces.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix de vente et d'achat à 0,50€ le m².

D'autre part, il était convenu d'établir une convention de passage à partir du terrain communal afin que les propriétaires puissent accéder sur la partie basse de leur propriété afin de pouvoir entretenir leur terrain.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agira d'une convention révocable, avec une close spécifique concernant le chemin du sentier du lac qu'il ne faudra pas détériorer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré décide de :

- fixer le prix de vente et d'achat à 0,50€ le m²
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir, relative à l'autorisation passage par la parcelle AD 132 propriété de la commune.

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Objet : OGEC Salles Curan – Convention pour mise à disposition des minibus

OGEC Salles Curan – Convention pour mise à disposition des minibus

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du rendez-vous qu'il a eu avec les membres de l'OGEC et du Collège de Salles Curan concernant la mise à disposition d'un minibus pour le transport scolaire de leurs élèves à compter du 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser cette mise à disposition jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021 et de fixer le prix du kilomètre à 0,65 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- fixer le prix du kilomètre à 0,65 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'OGEC de Salles Curan.

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Objet : CCLP – Convention de prestation de service pour l’entretien courant de la zone d’activité économique

CCLP – Convention de prestation de service pour l’entretien courant de la zone d’activité économique Albert GAUBERT à Villefranche de Panat

Considérant que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) renforce les compétences des intercommunalités et prévoit depuis le 1er janvier 2017 la suppression de l'intérêt communal pour les zones d'activité économique (ZAE).

Considérant que l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne compétence de plein-droit aux communautés de communes en matière de ZAE, laquelle procédure de transfert est détaillée à l'article L.5211-5 III du même Code.

Considérant également le projet porté par la Communauté de communes Lévézou-Pareloup de la création et l'aménagement de la Zone d'Activité Economique Albert Gaubert, ainsi que l'intérêt partagé avec la commune de Villefranche de Panat de participer à l'aménagement du territoire du Lévézou.

Considérant enfin, qu'en application des dispositions prévue à l'article L.5214-16-1 du CGCT, « *la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public* ».

Ainsi, la Communauté de communes ayant sollicité auprès de la commune le bénéfice de telles prestations, avec pour objectif de maintenir la bonne organisation des services de chacune de ces structures, il est convenu la définition de leurs modalités juridiques, techniques et financières par le biais d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la commune de Villefranche de Panat assure des prestations de service, pour le compte de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, afin de contribuer et permettre l'entretien courant de la ZAE Albert Gaubert.

Cette convention est prévue pour une durée initiale de six (6) ans, à compter de sa signature, et jusqu'au 31/12/2026 inclus et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Lévézou Pareloup.

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Objet : Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA - Communes nouvelles

Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA à la Commune DURENQUE (12) et à la Commune de ROUSSAYROLLES (81)

Monsieur le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 22 décembre 2020, a donné un avis favorable aux adhésions des collectivités précitées.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal, de se prononcer sur l'adhésion des collectivités précitées au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,
Vu l'exposé de M/Mme le (a) Maire/Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- donner un avis favorable à l'adhésion des Collectivités suivantes :
- Commune de DURENQUE (12),
- Commune de ROUSSAYROLLES (81)

au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, pour le transfert de la compétence «eau» ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Objet : Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala – Révision des statuts

Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala – Révision des statuts

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 22 décembre 2020 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- d'approuver la révision des statuts du Syndicat mixte des eaux du LEVEZOU SEGALA annexés à la présente délibération.

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Objet : A.F.R. Villefranche de Panat – Alrance – Convention pour mise à disposition école pour le Centre de

A.F.R. Villefranche de Panat – Alrance – Convention pour mise à disposition école pour le Centre de loisirs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Association Famille Rurale Villefranche de Panat - Alrance organise sur Villefranche de Panat un accueil de loisirs sans hébergement (Centre de Loisirs le Zoo des Rigolos) et que la commune met à disposition de cette association les locaux de l'école publique ainsi que certains matériels.

Afin de définir les conditions par lesquelles la commune de Villefranche de Panat mets à disposition les locaux et une partie des matériels il est nécessaire de signer une convention entre la Commune, l'école publique et l'Association Famille Rurale Villefranche de Panat – Alrance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association Familles Rurales Villefranche de Panat - Alrance et l'école publique.

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Délibération n° D2021011

Objet : A.F.R. Villefranche de Panat – Alrance – Convention pour mise à disposition locaux Maison petite enf

A.F.R. Villefranche de Panat – Alrance – Convention pour mise à disposition locaux Maison petite enfance pour le Centre de loisirs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Association Famille Rurale organise sur Villefranche de Panat un accueil de loisirs sans hébergement (Centre de Loisirs le Zoo des Rigolos) et que la commune met à disposition de cette association les anciens locaux de la maison petite enfance ainsi que certains matériels.

Afin de définir les conditions par lesquelles la commune de Villefranche de Panat mets à disposition les locaux et une partie des matériels il est nécessaire de signer une convention entre la Commune et l'Association Famille Rurale Villefranche de Panat – Alrance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association Familles Rurales Villefranche de Panat - Alrance.

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Objet : A.F.R. Villefranche de Panat – Alrance – Convention pour mise à disposition locaux Espace Panatois

A.F.R. Villefranche de Panat – Alrance – Convention pour mise à disposition locaux Espace Panatois pour espace de vie sociale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Association Famille Rurale Villefranche de Panat – Alrance souhaite porter le projet d'espace de vie sociale dans les locaux de l'Espace Panatois.

Afin de définir les conditions par lesquelles la commune de Villefranche de Panat met à disposition les locaux et une partie des matériels il est nécessaire de signer une convention entre la Commune et l'Association Famille Rurale Villefranche de Panat – Alrance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association Familles Rurales Villefranche de Panat - Alrance.

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Objet : ENEDIS – Parcelle AB 0106 - Convention de servitudes

ENEDIS – Parcelle AB 0106 - Convention de servitudes dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis doit effectuer des travaux de restructuration sur ligne Haute Tension et intervenir sur la parcelle AB 0106.

Pour se faire il est nécessaire de signer avec ENEDIS une convention de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude à intervenir, parcelle AB 0106 à Villefranche, entre ENEDIS et la Commune de Villefranche de Panat.

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Objet : ENEDIS – Convention de servitudes

ENEDIS – Parcelles E 0233 Le Mayrac- E 0214 Le Mayrac – AB 0576 Villefranche – AB 0565 Villefranche – AB 0551 Villefranche – D 0419 Camp Del Sol – AC 0011 Villefranche – AC 0271 0023 des Artisans – AC 0 Chemin rural ancien chemin de Réquista à Villefranche Convention de servitudes dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis doit effectuer des travaux de restructuration sur ligne Haute Tension et intervenir sur les parcelles E 0233 Le Mayrac- E 0214 Le Mayrac – AB 0576 Villefranche – AB 0565 Villefranche – AB 0551 Villefranche – D 0419 Camp Del Sol – AC 0011 Villefranche – AC 0271 0023 des Artisans – AC 0 Chemin rural ancien chemin de Réquista à Villefranche.

Pour se faire il est nécessaire de signer avec ENEDIS une convention de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude à intervenir, parcelles E 0233 Le Mayrac- E 0214 Le Mayrac – AB 0576 Villefranche – AB 0565 Villefranche – AB 0551 Villefranche – D 0419 Camp Del Sol – AC 0011 Villefranche – AC 0271 0023 des Artisans – AC 0 Chemin rural ancien chemin de Réquista à Villefranche, entre ENEDIS et la Commune de Villefranche de Panat.

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Délibération n° D2021015

Objet : ENEDIS – Convention de servitudes Parcelle AC 0271

ENEDIS – Parcelle AC 0271 0023 des Artisans - Convention de servitudes dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis doit effectuer des travaux de restructuration sur ligne Haute Tension et intervenir sur la parcelle AC 0271 0023 des Artisans.

Pour se faire il est nécessaire de signer avec ENEDIS une convention de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude à intervenir, parcelle AC 0271 0023 des Artisans à Villefranche, entre ENEDIS et la Commune de Villefranche de Panat.

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Questions Diverses :

→ Présentation du projet d'Espace de vie sociale à l'Espace Panatois.

→ La Commune à répondu à l'appel à projet dans le cadre de France Relance "Conseiller Numérique"